

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00128-S

Requérant(s)	Richard Louis-Marie, La Condemeinne 6, 2829 Vermes
Auteur du projet	Richard Louis-Marie, La Condemeinne 6, 2829 Vermes
Description du projet	<p>Réfection de l'aménagement extérieur :</p> <p>Réfection complète de la terrasse extérieure (démontage de l'existant, nouveau sol et revêtement) et Agrandissement de la terrasse extérieure de 15m²</p> <p>Plantation d'arbustes (haute tige ou buissons, essence à déterminer)</p> <p>Réfection du cheminement attenant avec remplacement du sol et du revêtement</p>
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 831
Lieu-dit, adresse	La Condemeinne, La Condemeinne 6, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	11.02.2026
Échéance de la publication	23.02.2026

Ouvrage

terrasse + cheminement : dalles grès cérame
Arbustes : essences à définir

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 février 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 9 février 2026